

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANCIA
du lundi 2 septembre 2019 à 18h30

PRESENTS : GUICHON Gilles, BLADE Anne, ROY Josiane, BELZUZ Jean-Claude, BORGHINI Yves, MEYNET Francine, SIBELLAS Christophe, BONIN Robert.

ABSENTS EXCUSES : PIQUET Serge.

ABSENT : FERNANDES Raoul.

SECRETAIRE DE SEANCE : MEYNET Francine.

Quorum atteint.

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu du conseil en date du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n° 3 budget commune

Étant donné l'insuffisance des crédits en fonctionnement, il convient de faire, un virement de crédit qui se résume de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 613 : Locations	283 €	
D 635 : Autres imp. Tax. Et vers. assimi		43 000 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	283 €	43 000 €
D 701249 : Revers redev pollution domestique		117 €
D 7068129 : rev. Redev. Modern réseaux coll		166 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		283 €
R 731 : impôts locaux		43 000 €
TOTAL R 73 : Atténuations de produits		43 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°3 apportée au budget principal.

Répartition des sièges au sein de la communauté de Communes Jura Sud

Vu les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant que cette composition doit être redéfinie avant chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant la possibilité d'accord local en prévision des élections municipales de 2020 ;

Considérant la répartition actuelle et la répartition de droit commun prévue pour 2020, à savoir :

Communes	Répartition actuelle 2014-2020 (accord local)	Répartition droit commun 2020-2026
Moirans-en-Montagne	8	9
Vaux-les-Saint-Claude	3	3
Lavancia-Epercy	3	2
Villardards d'Héria	2	1
Meussia	2	1
Lect	2	1
Maisod	2	1
Etival	2	1
Charchilla	1	1

Communes	Répartition actuelle 2014-2020 (accord local)	Répartition droit commun 2020-2026
Jeurre	1	1
Crenans	1	1
Chancia	1	1
Les Crozets	1	1
Martigna	1	1
Montcusel	1	1
Coyron	1	1
Châtel-de-Joux	1	1
Total	33	28

Considérant que la proposition d'un accord local doit être approuvée par les communes avant le 31 août 2019 ;

Considérant la Commission des Maires du 03 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'une répartition libre avec 35 sièges à répartir ;
- **DECIDE** de la répartition des 35 sièges selon le tableau suivant :

Communes	Accord local retenu par commission des Maires
Moirans-en-Montagne	9
Vaux-les-Saint-Claude	3
Lavancia-Epercy	2
Villardards d'Héria	2
Meussia	2
Lect	2
Maisod	2
Etival	2
Charchilla	2

Communes	Accord local retenu par commission des Maires
Jeurre	2
Crenans	1
Chancia	1
Les Crozets	1
Martigna	1
Montcusel	1
Coyron	1
Châtel-de-Joux	1
Total	35

Fusion Communauté de Communes Jura Sud : Périmètre de fusion à l'échelle des 4 communautés de communes

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 du 1er juillet 2019 proposant un périmètre de fusion à l'échelle des 4 communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, annexé des pièces suivantes :

- Rapport explicatif,
- Projet de statuts,
- Annexe budgétaire ;

Considérant le travail mené depuis 9 mois pour définir les bases d'un projet commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre de fusion proposé par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003 soit l'ensemble du territoire des actuelles communautés de communes Jura Sud (17 communes), Pays des Lacs (27 communes), Petite Montagne (23 communes) et Région d'Orgelet (25 communes),
- **APPROUVE** la constitution établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'une Communauté de communes à échelle des 92 communes concernées par l'arrêté préfectoral n°3920190701-003,
- **APPROUVE** le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral n°3920190701-003.

Avenant n°2 - Pacte Financier & Fiscal de Solidarité 2019 - PFFS 2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/2018 en date du 12 avril 2018 approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité 2018-2020 avec chacune des communes membres de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la commune de Chancia en date du 24 mai 2018 approuvant la signature de la convention d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec la Communauté de Communes,

Considérant la proposition d'une optimisation fiscale par :

- Une augmentation des impôts locaux communautaires et une baisse des impôts communaux,
- Une redistribution aux communes essentiellement sous la forme de fonds de concours, de prise en charge du FPIC, afin que la commune dispose des recettes correspondantes à ses besoins ;

Considérant l'article 5 de la convention du pacte financier et fiscal de solidarité – les actions nouvelles et mesures correctives – « compte tenu de l'estimation faite sur la contribution FPIC, des ajustements pourront être opérés à la hausse ou à la baisse sur les fonds de concours versés aux communes » ;

Considérant la note d'information de l'Etat, relative au FPIC 2019, reçu en date du 19 juin 2019, actant la répartition définitive du FPIC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°59/2019 en date du 11 juillet 2019 approuvant la méthode dérogatoire n°2 dite « libre » en retenant un prélèvement intégral du FPIC 2019 sur la Communauté de Communes Jura Sud,

Sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres dans le délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet du Jura,

Considérant l'action n°1 de la convention, qui propose une optimisation fiscale du territoire par :

- Une augmentation des impôts locaux communautaires à hauteur de 499 612 € et une baisse, dans la mesure du possible, des impôts locaux communaux à hauteur de 499 612 €,
- Une redistribution du manque à gagner pour les communes à hauteur de 499 612 € sous forme :
 - o d'une prise en charge par la Communauté de Communes Jura Sud de la contribution communale au FPIC 2019 soit 144 304.00 €,
 - o de versements de fonds de concours à hauteur de 355 309.00 €.

Ces fonds de concours concernent toutes les dépenses liées à l'entretien des équipements et bâtiments communaux,

Ces fonds de concours attribués n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-26, qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder le part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le montant définitif du FPIC 2019, et sa répartition par communes, et en particulier la somme de 4 538.00 € pour la commune de CHANCIA,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Jura Sud, en vue de participer au financement de l'entretien des équipements et bâtiments communaux suivants :

- mairie
- four communal
- atelier communal
- salle des fêtes
- logement communal
- véhicules communaux (tracteurs et voiture)
- plage et chemin

à hauteur de 12 461.00 €,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du pacte financier et fiscal de solidarité avec la Communauté de Communes Jura Sud,

AUTORISE le Maire, à signer tout acte afférant à cet avenant,

Adhésion eau 2020

Chaque année la commune de Chancia adhère au SIDEC pour sa gestion des équipements d'alimentation en eau potable.

En 2019, l'adhésion au service de l'Eau du SIDEC a été de 2 651,60 € TTC.

Pour 2020, un devis nous a été proposé par ED-Tech pour ce service :

- Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau pour 946 € TTC
- L'assistance technique – réseau d'adduction d'eau potable pour 610,50 € TTC
- RPQS pour 140,80 € TTC

Soit un total de 1 696,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à ED-tech pour 2020.

Tarification de l'eau 2020

La délibération est reportée au prochain conseil

Réservation d'un emplacement pour un columbarium

Une demande a été formulée pour un emplacement au cimetière de Chancia pour le columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la demande précitée.

Forestière 2019

Une épreuve de cyclisme intitulée « La Forestière » sera organisée les 31 août 2019, le 1^{er} septembre et 14 et 15 septembre 2019.

Un avis est demandé aux communes concernant la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable.

Suppression du poste d'adjoint administratif et création d'un poste de rédacteur

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 9 avril 2018

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur et de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison de renouvellement de contrat,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de 1 emploi de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 17/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/09/2019,

- Filière : Administratif,
- Cadre d'emplois : B,
- Grade : Rédacteur,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (préciser le motif invoqué : cf Annexe, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération).

Et

- La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/09/2019,

- Filière : Administratif,
- Cadre d'emplois : C,
- Grade : Adjoint administratif,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

à ...8... voix POUR
à ...0... voix CONTRE
à ...0... abstention(s)

Participation employeur à la mutuelle

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été publié, ainsi que ses quatre arrêtés d'application. Il a fait l'objet d'une Circulaire d'application NOR RDFB1220789C du 25 mai 2012.

Vu la délibération 2018-044 du 23/07/2018 choisissant la procédure de labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation à la complémentaire santé des agents,
- **FIXE** le montant de la participation à hauteur de 25,00 €/mois, soit un montant pour l'année de 300 €.

Octroi d'une subvention au Noël des enfants 2019 - Repas des aînés

En 2018, à l'occasion des vœux de Monsieur le maire, un repas a été organisé pour les aînés. Pour les enfants de 0 à 10 ans, 15 € étaient versés aux amis du four.

Pour rappel, il a été budgétisé 500 € pour 2019.

Pour 2019, le nombre de personnes âgées de + 65 ans sur la commune est de 43 personnes et le nombre d'enfants de 0 à 10 ans est de 29, soit une subvention pour le Noël des enfants de 435 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder une subvention à hauteur de 15 € par enfant « aux amis du four » soit 29 enfants x 15 € = 435 €
- **DECIDE** l'organisation d'un repas pour les personnes âgées à l'occasion des vœux du maire.

Location de la salle des fêtes pour le 31 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de location de la salle pour le 31 décembre 2019 à 450 € (location du mardi 31 décembre 2019 au mercredi 1^{er} janvier 2020).
- **FIXE** le tarif des cautions :
 - caution de la salle : 600 €
 - caution ménage : 600 €

- **DECIDE** que les éventuelles demandes de location pour cette soirée seront soumises au conseil municipal pour avis ou à une commission si aucune réunion du conseil n'est prévue.

Rapports d'activité SIDEC 2018 - CNAS 2018 - agence de l'eau 2018 – SICTOM 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des différents rapports.

Questions diverses

TRAVAUX :

- Avancement des travaux : la route est refaite et le trottoir à l'entrée de la Commune est goudronné.

- Devis Guillemain pour la remise en état de la clôture, la couverture et les crépis du mur et du four pour un montant total HT de 8073,00 € (à passer au prochain conseil).
- Toiture du four communal : l'intervention aura lieu le 15/10/2019.
- Eiffage devis : Rue de la Ravière et champ montant : liaison de la partie haute, le montant du devis de de 5 110 € HT. Des barrières seront envisagées en cas d'abus. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de goudronnage.

Inventaire des livres de la bibliothèque : 300 livres : une demande sera faite à la médiathèque de Moirans en Montagne pour récupérer ces livres.

Accompagnatrice de bus : le poste est toujours vacant.

La séance est levée à 21 heures 15.